

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **KERRIN 3C***

de la société **TAMINCO BVBA**

enregistrée sous le **n°2017-1637**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 avril 2018,

La classification du produit référencé ci-après **est modifiée** et reportée à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KERRIN 3C	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	TAMINCO BVBA Pantserchipstraat 207, B-9000 Gent, BELGIQUE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	460 g/L – chlorure de chlorméquat	
Produit de référence	Nom commercial	BARCLAY HOLDUP 460
	N° AMM	9300116
Numéro d'intrant	9800293	
Numéro d'AMM	9800293	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 JUIL. 2018

La directrice générale déléguée
en charge du pôle *les produits réglementés*

Françoise WEBER

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Substances et mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1	H290 : Peut être corrosif pour les métaux
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 3	H301 : Toxique en cas d'ingestion
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.